

COMITE SYNDICAL DU 30/09/2025

Le 30 septembre 2025, à 18h15, le comité syndical s'est réuni à Beynac et Cazenac, sous la présidence de M.BONNEFON. Convocation en date du 23/09/2025.

Ordre du jour :

- Etude de restauration du bras mort du Breuil : avenant au marché
- Délibérations Modificatives liées aux amortissements
- Avancement des Programmes Pluriannuels de Gestion
- Postes technicien milieux aquatiques : contrats
- Questions diverses

Conseillers : en exercice : 33 présents : 19 votants : 19

Présents : Mmes C.GRANDJEAN, F.MARTINET, H.VILLARD ; MM G.ARPAILLANGE, JL.AYRAU, P.BONNEFON, H.CAMINADE, E.CHERON, E.COMPOINT, F.CULINE, G.DEJONGHE, M.FIOL, G.FOURREAUX, JC.HERVÉ, S.LANDEMAINE, JP.LESVIGNE, S.PARRE, C.ROBLES, JP.SERVOIR.

Absents excusés : L.DAUBIE, A.GERMAIN, JB.LALUE , B.MONTI, M.REYSSET, JL.ROULLAND ;

Secrétaire de séance : M. S.PARRE

En présence de : Thierry GAUTHIER (1^{er} adjoint à la commune de Beynac et Cazenac), Francis VAUCEL (élu Beynac), C.AUDIVERT, M.DIOT, J.FEYTOU (SMETAP).

1 Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance :

M le Président rappelle l'habitude de nommer le délégué de la commune d'accueil secrétaire de séance. M Parre, maire de Beynac, accepte ce rôle. Après délibération, il est élu à l'unanimité.

Remerciements

M BONNEFON remercie la municipalité et les élus présents pour l'accueil dans les nouveaux locaux de la mairie.

Absents excusés et pouvoirs.

M BONNEFON énumère les absences signalées parmi les délégués titulaires : L.DAUBIE, A.GERMAIN, JB.LALUE, B.MONTI, M.REYSSET, JL.ROULLAND. M. H.CAMINADE, délégué suppléant, assiste à la réunion à la demande de M GERMAIN. Aucune procuration.

Vote du procès-verbal

M BONNEFON s'assure de la prise de connaissance par les présents du procès-verbal de la réunion du 01/04/2025, transmis précédemment. Puis il demande si les présents ont des remarques ou questions concernant ce procès-verbal (ni remarques, ni questions). Après délibération, à l'unanimité, le procès-verbal est validé, puis signé par M BONNEFON et M CULINE, secrétaire de la réunion du comité syndical précédent.

Rappel de l'ordre du jour

M BONNEFON présente l'ordre du jour, transmis avec la convocation et affiché sur écran dans la salle de réunion.

2 Bras mort du Breuil

2.1 Rappel extrait de la note préparatoire envoyée :

Le Breuil :

Le bras mort du Breuil est situé en rive droite de la Dordogne, à la limite des communes de Saint-Chamassy et de Limeuil (Communauté de Communes Vallée de l'Homme), à environ 1,5 km en amont de la confluence Dordogne-Vézère. Il correspond à un ancien lit ou bras vif de la Dordogne, son origine et son ancienneté sont difficiles à situer car il n'est pas mentionné sur les cartes anciennes.

Le bras mort du Breuil, d'allure assez rectiligne, est situé sur une basse terrasse alluviale de la Dordogne, dans le DPF. Son orientation est parallèle à la rivière, selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est. D'une longueur d'environ 350 mètres, sa largeur moyenne est de 15 mètres, ses berges sont encore marquées malgré une profondeur atténuee par la sédimentation évolutive du site. Son alimentation en eau s'effectue d'abord par l'aval, puis latéralement, seuls les épisodes de hautes eaux ou de crues peuvent alimenter la couasne par l'amont. La connexion aval avec la rivière est assez étroite : 10 à 15 mètres de large et surtout fortement envasée. Sa surface en eau est d'environ 0,6 hectares au module. La ripisylve présente sur le site est largement dominée par les érables négundo, accompagnés de quelques frênes, chênes, saules blancs et saules pourpres à son extrémité aval. On notera l'importante quantité de bois morts sur pied et à terre, ainsi que la présence d'un foyer de bambous en rive droite. Ce bras mort, du fait de sa sédimentation et de sa déconnection avec la Dordogne, a perdu ses fonctionnalités. Il apparaît donc nécessaire de réaliser des travaux de restauration hydromorphologique de ce bras mort.

L'étude :

La mission d'étude et de maîtrise d'œuvre porte sur les travaux de restauration hydromorphologique du bras mort du Breuil afin de restituer à cette annexe de la Dordogne l'ensemble de ses fonctionnalités et de reconstituer des habitats d'intérêt communautaire.

Cette mission a été attribuée au bureau d'études HYDRETUDES, après appel d'offres (MAPA), pour un montant initial de 29 045,00 € HT.

2.2 Discussions

M BONNEFON rapporte les échanges avec les services de l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant la phase 1 (état des lieux diagnostic) de l'étude du bras mort du Breuil. Les services de l'Agence encouragent fortement un complément d'étude naturaliste. M Audivert précise que cet inventaire doit être réalisé durant la période prévisible des travaux et permettra de connaître les niches naturalistes. M.BONNEFON regrette que cette demande n'ait pas été soumise lors de la procédure de marché. Il regrette le coût élevé de cet inventaire complémentaire, lié au temps de trajet des intervenants. Il s'appuie sur les tableaux projetés « coût du marché » et « plan de financement » pour présenter les modifications financières au marché et au financement. Mme DIOT signale que la maîtrise d'œuvre est absente du plan de financement mais sera incluse dans le financement des travaux.

Tableaux présentés :

Coût du marché :	HT	TTC
PHASE 1 : Etat des lieux - diagnostic	6 086,00 €	7 303,20 €
PHASE 2 : Avant-projet (AVP)	5 859,00 €	7 030,80 €
PHASE 3 : PROjet	3 643,00 €	4 371,60 €
PHASE 4 : Dossier règlementaire	6 850,00 €	8 220,00 €
Phase 5 : MOE	6 607,00 €	7 928,40 €
SOUS TOTAL	29 045,00 €	34 854,00 €
Avenant 1 INC	5 973,00 €	7 167,60 €
TOTAL	35 018,00 €	42 021,60 €

Plan de financement

Phases 1+2+3+4 + avenant 1 (INC)		
Organisme	taux	Montant HT
Total	100%	28 411,00 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	50%	14 205,50 €
Conseil Départemental 24	20%	5 682,20 €
CR NA	0%	- €
Subventions :	70%	19 887,70 €
AUTOFINANCEMENT	30%	8 523,30 €

Ni questions, ni commentaires

2.3 Délibérations votées :

Délibération 2025-09-01 : avenant au marché « Etude et maîtrise d'œuvre pour la restauration hydromorphologique du bras mort du Breuil »

Le Président rappelle le projet de restauration du bras mort du Breuil : La mission d'étude et de maîtrise d'œuvre porte sur les travaux de restauration hydromorphologique du bras mort du Breuil afin de restituer à cette annexe de la Dordogne l'ensemble de ses fonctionnalités et de reconstituer des habitats d'intérêt communautaire.

Par délibération n°2025-04-12 du 01/04/2025, le comité syndical a autorisé le Président à signer le marché de service avec l'entreprise retenue, pour un montant initial (marché sans lots) de : 29 045,00€ HT , comprenant les phases 1 à 5.

L'étude est en cours de réalisation et il convient de prendre en compte par avenants :

- Des modifications de prestations rendues nécessaires, entraînant une plus-value.

Un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise Hydrétudes avec la plus-value suivante : 5 973,00 € HT (7 303,20 € TTC) portant le nouveau montant du marché à 35 018 € HT (42 022 € TTC).

L'avenant est conclu au titre de l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique.

Le comité syndical après avoir entendu l'exposé :

APPROUVE cet avenant au marché de service,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant,

DIT QUE les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront inscrits au budget.

Délibération 2025-09-02 : Mise à jour du plan de financement pour le marché « Etude et maîtrise d'œuvre pour la restauration hydromorphologique du bras mort du Breuil »

Le Président présente le plan de financement des phases 1 à 4 de l'étude pour la restauration du bras mort du Breuil (hors maîtrise d'œuvre).

Phases 1+2+3+4 + avenant 1 (INC)		
Organisme	taux	Montant HT
Total	100%	28 411,00 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	50%	14 205,50 €
Conseil Départemental 24	20%	5 682,20 €
CR NA	0%	- €
Subventions :	70%	19 887,70 €
AUTOFINANCEMENT	30%	8 523,30 €

Le comité syndical, au vu des éléments présentés, délibère et à l'unanimité

- valide ce plan de financement,
- autorise le président à effectuer les démarches nécessaires pour les obtenir
- précise que la Communauté de Communes Vallée de l'Homme sera informée de la modification du coût global de l'étude et du plan de financement.

3 Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Nauze

M.BONNEFON donne la parole à Mme DIOT, pour présenter l'avancement du dossier de la Nauze : elle résume les aller-retours correctifs entre le bureau d'étude, le SMETAP, et les services de l'Etat (DDT SEER). Puis, elle précise que la DDT a mentionnée que, au vu de la nature des travaux, le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pouvait être une procédure allégée (déclaration au lieu d'autorisation), et que l'enquête publique n'était pas obligatoire. Le dossier modifié en conséquence est en relecture pour préavis auprès des service de la DDT. Une dernière présentation aura lieu auprès des partenaires, le 21/11/2025, avant dépôt définitif du dossier de demande de DIG.

4 Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Dordogne

M. Bonnefon relaie la réunion du 23/09/2025 avec les partenaires principaux du SMETAP (DDT, EPIDOR, Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Départemental de la Dordogne) durant laquelle les techniciens de rivière ont présenté l'avancement du PPG ; il transmet la parole à M.AUDIVERT, technicien de rivière, pour exposer les grandes étapes du PPG Dordogne.

En s'appuyant sur la projection, M. AUDIVERT décrit le contenu méthodologique de l'élaboration du PPG. Il précise que les techniciens ont prospectés à pied 123 km de ruisseaux affluents et qu'ils ont répertoriés et géoréférencés les caractéristiques et dysfonctionnements des cours d'eau grâce à la tablette. La précision est à la parcelle. Le précédent état des lieux, réalisé sans tablette, n'était finalement pas suffisant pour les partenaires, ce qui donné lieu à du retard pour l'élaboration du PPG. L'analyse synthétique des données est en cours.

PHASE 1

- Etats des lieux-diagnostic, bancarisation des données, cartographie et analyse graphique
- 32 ruisseaux affluents (123 km) réalisé
- Axe Dordogne (140 km de berge à prospecter) en cours

PHASE 2

- Définition des enjeux et objectifs

PHASE 3

- Elaboration d'un programme d'actions sur 5 ans

PHASE 4

- Dossiers DIG –Loi sur L'Eau

M. FEYTOU affiche et explique une présentation cartographique et statistique, par compartiment (lit mineur, berges, ripisylve, occupation des sols, ouvrages,...), pour l'ensemble des affluents prospectés puis pour un cours d'eau exemple : le Moulant à Castels – Bezenac et Saint Cyprien (Cf annexe).

Questions et remarques :

M.AYRAU souhaite savoir si tous les cours d'eau ont été prospectés, quelle que soit leur taille ?

M.AUDIVERT précise que tous les cours d'eau ont été suivis, même ceux absents des cartes IGN.

Concernant la vitesse de prospection, il fournit les éléments suivants :

- pour les affluents (rive droite et gauche en simultanée) → 6 à 8 km /j
- pour la rivière Dordogne → 8 à 10 km/j

M.CAMINADE interroge sur les causes des assecs (carte hydrologie). M.AUDIVERT répond que les causes sont multifactorielles, combinées ou non selon les cas :

- déficit pluviométrique ;
- sol karstique (cours d'eau souterrain) ;
- cours d'eau déplacés / perchés, ce qui favorise la sédimentation et l'infiltration des écoulements.

M.AUDIVERT précise quelques termes utilisés :

- cours d'eau rectifiés, surcreusés, en surlargeur, recalibrés : uniquement pour les interventions anthropiques ;
- ouvrages : essentiellement des buses, mais aussi ponts, passerelles, ...

M.AUDIVERT informe que les états des lieux sont mis à jour tous les 5 ans. Dans le PPG les actions sont priorisées.

Par ailleurs, EPIDOR a présenté son PPG Domaine Public Fluvial le 24/09/25 à Aillac.

5 Gestions des ressources humaines

M.BONNEFON signale l'augmentation des tâches échues au technicien de rivière, dont la rédaction du PPG extrêmement chronophage, ainsi que l'augmentation de la superficie du territoire. Il rapporte avoir fixé comme objectif à M.FEYTOU de finir la phase 1 du PPG en septembre 2025, or cet objectif n'a pas été atteint. M.BONNEFON précise que M.FEYTOU, bien que performant sur les missions de cartographie, manque de connaissance sur les aspects techniques et légaux du métier de technicien de rivière.

M.BONNEFON propose

- de reconduire un contrat durant 6 mois, afin de finaliser la mission (analyse des données cartographiées lors de la phase 1 du PPG) ;
- de créer un poste de type « contrat de projet », dont le-la technicien-e aura pour mission l'élaboration des phases 2,3,4 du PPG (contrat début 2026).

Pour rappel, M.LESCALMEL est titulaire en tant qu'adjoint technique (missions de terrain).

L'assemblée prend connaissance des délibérations proposées.

Délibération 2025-09-03 : portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Comité Syndical ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'utilisation des données du Système d'Information Cartographique pour la rédaction de la phase 1 du Programme Pluriannuel de Gestion ;
- Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

DECIDE

la création à compter du 15/11/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 15/11/2025 au 14/05/2026 inclus.

Il devra justifier de diplôme ou d'expérience dans le domaine du SIG ou dans celui de technicien milieux aquatiques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2025-09-04 : portant recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique)

Le Conseil syndical

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-24 à L332-26 ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet d'élaboration en régie du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Dordogne ;

Le Président propose de créer un emploi non permanent au sein des services du SMETAP Rivière Dordogne relevant de la catégorie hiérarchique B, sur la base du grade de technicien, afin de mener à bien l'opération identifiée suivante :

Elaboration du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Dordogne pour le territoire du SMETAP, participation à la création d'une stratégie d'actions en faveur des milieux aquatiques.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 1 an.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Elaboration des différentes étapes du PPG à partir des éléments fournis, participation au fonctionnement général du SMETAP, en coopération avec l'ensemble des salariés.

L'agent exercera ses fonctions de technicien milieux aquatiques à temps complet.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement de technicien. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois. Le cas échéant, le SMETAP Rivière Dordogne peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé, ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical

AUTORISENT

A l'unanimité,

- La création de l'emploi non permanent de technicien milieux aquatiques pour une durée de 1 an ;
- L'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité sera prévue en 2026 ;
- Le président à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

6 Délibérations modificatives liées aux amortissements

6.1 Apuration des comptes

Mme DIOT présente l'opération de régularisation des comptes demandée par le conseiller aux décideurs locaux et la modification des amortissements qui en découle, sous forme de tableau. Elle précise que les amortissements sont des opérations d'ordre, ils ne peuvent pas faire l'objet de mouvements de crédit. Ni remarque, ni question. Les présents sont invités à délibérer.

Délibération 2025-09-05 : délibération modificative n°1- apuration des comptes

M RICAUD, conseiller aux décideurs locaux, a constaté que l'étude « 2023.1 : Répartiteurs sur le Pontou et le Moulant », finie depuis plusieurs années, est comptabilisé à tort au compte « 2031 - Immobilisations corporelles – étude ». Or, le compte 2031 doit être régulièrement apuré. Il propose que l'étude achevée soit amortie sur 1 an dès cette année, pour le montant de l'étude, soit 4 872,00 €.

Ce montant n'était pas prévu aux amortissements du budget primitif (BP2025), il convient donc de modifier le BP2025 pour augmenter les crédits aux chapitres 042 - 6811 (dépenses de fonctionnement) et 040 - 28031 (recettes d'investissement) à hauteur de 4 872 €.

Tableau récapitulatif présenté au vote :

Dépenses d'ordre de fonctionnement	Imputation	BP25	DM1	BP25+DM1
Ajustement du virement à la section d'investissement	023	16 361,61 €	- 4 872,00 €	11 489,61 €
Dotation aux amortissements	042-6811	11 575,00 €	+ 4 872,00 €	16 447,00 €

Recettes d'ordre d'investissement	Imputation	BP25	DM1	BP25 + DM1
Ajustement du virement de la section de fonctionnement	021	16 361,61 €	- 4 872,00 €	11 489,61 €
Amortissement des biens	040/28031	-	+ 4 872,00 €	4 872,00 €

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la modification n°1 du budget telle que présentée ci-dessus.

6.2 Amortissements au prorata temporis

Mme DIOT rappelle que la collectivité est soumise aux amortissements de type prorata temporis. Et que les modifications des opérations d'ordre nécessitent une délibération, qu'elle présente sous forme de tableau repris dans l'extrait de délibération ci-dessous.

Délibération 2025-09-06 : délibération modificative n°2 permettant les amortissements au prorata temporis

La comptabilité M57 du SMETAP est soumise au « prorata temporis » pour l'amortissement de ses biens. Ainsi, l'amortissement commence au jour de son acquisition (ou de sa mise en service), ou de son achèvement. Le montant des écritures d'amortissement est donc dépendant du montant des acquisitions réalisées et de l'achèvement des opérations d'investissement au cours de l'année, rendant la prévision budgétaire incertaine.

La prévision budgétaire de l'année 2025 s'est appuyée uniquement sur les acquisitions et achèvement constatés au 31 décembre 2024. Or deux achats, prévus au budget 2025, sont affectés en investissement. Il faut les amortir à partir de 2025. Il y a donc lieu de modifier les crédits budgétaires alloués aux opérations d'amortissement des biens.

- Montant à amortir en 2025 pour le tondobroyeur : 355,00 € (prix d'achat = 3704,05 € TTC)
- Montant à amortir en 2025 pour l'ordinateur tour SIG : 146,00 € (prix d'achat = 1749,93 € TTC)

Tableau récapitulatif présenté au vote, reprenant les montants de la DM précédente :

Dépenses d'ordre de fonctionnement	Imputation	BP25	DM1	BP25 + DM1	DM2	BP+DM1+DM2
Ajustement du virement à la section d'investissement	023	16 361,61	- 4 872,00	11 489,61 €	- 501 €	10 988,61 €
Dotation aux amortissements	042-6811	11 575,00	+ 4 872,00	16 447,00 €	+ 501 €	16 948,00 €

Recettes d'ordre d'investissement	Imputation	BP25	DM1	BP25 + DM1	DM2	BP+DM1+DM2
Ajustement du virement de la section de fonctionnement	021	16 361,61	- 4 872,00	11 489,61 €	- 501 €	10 988,61 €
Amortissement des biens étude	040/28031	-	+ 4 872,00	4 872,00 €	0	4 872,00 €
Amortissement des biens tondobroyeur	040/28158	157,00	-	157,00 €	+ 355 €	512,00 €
Amortissement des biens informatique	040/281838	156,00	-	156,00 €	+ 146 €	302,00 €

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la modification n°2 du budget telle que présentée ci-dessus.

7 Questions et informations diverses

- M.AYRAU interroge sur l'avancement du dossier de la dérivation du Moulant et précise que deux planches font déviation. M.AUDIVERT répond que l'installation de l'ouvrage ne pourra être réalisée que lorsque le service route du département sera intervenu sur les deux ouvrages de traversée (buses) sous la RD 25. Un courrier électronique du service route, reçu ce même jour annonce des travaux prochains sur la traversée aval.

- M.DEJONGHE précise que le service route du département doit toujours retirer un ancien ouvrage devenu désuet dans le lit mineur de la Nauze, à Fontaine de Salles.
- M.AYRAU signale un arbre prêt à tomber sur les berges de la Dordogne, à Castels-Bezenac (proche Saint Vincent de Cosse). A vérifier sur place avec EPIDOR afin de savoir si l'arbre est situé chez un particulier riverain ou dans le Domaine Public Fluvial.
- M.BONNEFON rappelle l'historique des actions sur le cours d'eau des Près des Lacs. Mme VILLARD et M.AUDIVERT précisent qu'ils ont organisé une réunion avec l'ensemble des riverains du ruisseau de la Bouquerie, affluent des Près des Lacs. Le SMETAP a proposé son assistance technique et rédigé le dossier loi sur l'eau, nomenclature 3.3.5.0.
- M.FOURREAUX fait état de la stagnation de l'eau dans la plaine de Peyrillac. M.AUDIVERT expose plusieurs points :
 - la remontée de la nappe alluviale de la Dordogne,
 - la présence d'embâcles/encombres ne provoque pas de débordement du Gadenaud. Ceux-ci sont cependant répertoriés dans l'état des lieux du PPG.
- M.BONNEFON indique que les bureaux du SMETAP sont dans des bâtiments propriété de la mairie et questionne les élus de Beynac présents sur leurs projets, au vu du déménagement de la mairie et de la fermeture du bureau de poste. M.PARRE, maire de Beynac, précise que le bail du SMETAP court jusqu'en 2028. L'office de tourisme déménagerait dans les anciens locaux de La Poste, situés en dessous du bureau du SMETAP. Il n'y a pas actuellement de projet défini pour les anciens locaux de la mairie.

Le secrétaire de séance
Serge PARRE

le président
Patrick BONNEFON